

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du 04 septembre 2020

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le 04 septembre 2020 à 20 h 00 à la Mairie, sous la présidence de M. VERMEULEN France, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes COFFLARD André, MAGNIER Marinette, BACHELIER Odile, MAUVAIS Dominique, FOUBERT Evelyne, NAVARRO-DE-FARIA Céline, CAILLEUX Vincent, TROUVE Gabriel, DESJARDINS Christian, DOREY Sylvie, MAHEUX Roland

Absents : M. NEVES Manuel et Mme BERMONT Claudine ayant donné respectivement procuration à Mr COFFLARD et Mr VERMEULEN, Mr PEUDEVIN excusé.

Secrétaire de Séance : Mr TROUVE Gabriel

Reprise de délibérations suite contrôle légalité

1. Suite au courrier de la préfecture en date du 07 juillet concernant une délibération du 04 juin 2020 « délégation de fonction attribuée au maire », il y a lieu de retirer cette délibération et de la refaire comme suit :

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) De décider de la conclusion et de la révision des loyers pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

14°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

15°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

16°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et désigner la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Suite au courrier de la préfecture en date du 14 août concernant une délibération du 04 juin 2020 « Commission Appel d'Offres », il y a lieu de retirer cette délibération et de la refaire comme suit :

Constitution de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée du maire ou de son représentant, président de la commission, les 3 membres titulaires après élection sont Mmes MAGNIER, DE FARIA, Mr NEVES les 3 membres suppléants après élection sont MM. TROUVE, CAILLEUX, Mme BACHELIER

Autorisation pour la signature de la convention instruction urbanisme

Le Conseil Municipal, après exposé de Mr le Maire, donne l'autorisation de signer la convention pour l'instruction des autorisations et acte d'urbanisme après de la communauté de communes du pays de bray suite à la lecture de celle-ci.

Location salle multifonctions

En application de l'article 45 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaires et dans ceux où il est prorogé, les usages multiples de type L

(salle des fêtes et salle socioculturelle) peuvent accueillir des personnes à condition de respecter les mesures suivantes :

- Chaque personne doit disposer d'une place assise
- Une distance minimale d'un siège doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne
- L'accès aux espaces permettant des regroupements sont interdits
- Les activités de danse sont interdites
- Le port du masque est obligatoire à chaque déplacement dans la salle

Compte tenu de la difficulté à faire respecter ces mesures, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la fermeture de la salle multifonctions jusqu'à nouvel ordre et au minimum jusqu'au 31 décembre 2020.

La municipalité s'engage au remboursement des locations si un report n'est pas possible

Courrier de la Sté SAGERE

Suite au courrier du 06 juillet 2020 de la Sté SAGERE, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant relatif à la période déconfinement sachant qu'un surcoût est demandé de 649,88 €.

Correspondant défense

Il y a lieu de désigner un correspondant défense : pour la commune le référent est Mr MAHEUX Roland

Attribution des subventions aux associations : récapitulatif pour information et attributions 2020

Noms associations/ n°siret	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ass. Football 79961432600012	1900 €	1900 €	1900 €	1900 €	1900 €	1900 €
Ass. Cyclisme 80140360100017	600 €	600 €	600 €	600 €	Manque bilan	600 € sous réserve du bilan
Ass. Tennis 44012739700010	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €
Ass. Judo 50412789500028	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €
Sté Pêche 80046571800016	350 € + 400 € journée cnle	--- + 400 € journée cnle	350 € + 400 € journée cnle	300 €+ 400 € jour. cnle	350 € +payé direct	350 €
Sté Chasse	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Sté Hippique 50006256700010	300 €	300 €	300 € +200 € except.	300 € +200 € except	500 € + 300 € except.	500 €
Amitiés d'automne 79961412800012	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €	Ass. ne demande pas
Anciens combattants 80319149300011	160 €	200 €	---	200 €	Achat du drapeau	200 €
Céramique Loisir Ons-en-Bray (Anct. Club des Jeunes)	465 € + 450 € gym	465 €	465 €	465 €	465 €	470 €

Jardins familiaux 52132993800018	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €
Comité des Fêtes	535 € remb. tickets	496 € remb. tickets	----	-----	-----	----
Petit théâtre 79983703400013	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Chœurs polyphoniques 80123954200013	460 €	460 €	460 €	460 €	460 €	ASS. ne demande pas
Maquettistes et Figurinistes 80503680300015	155 €	155 €	155 €	155 €	155 €	155 €
C A C 80388605000019	----	300 €	300 €	300 €	300 €	300 € en attente de rens.
Ass. Arnaud COYOT	1000 €	500 €	500 €	500 €	500 €	800 €
Resto du Cœur					1000 €	1000 €

Pour la SPA et l'épicerie solidaire c'est une adhésion par habitant payé sur un autre article comptable

Questions diverses :

- Demande pour autorisation pour 3 à 4 week-ends en novembre, décembre, pour travailler le dimanche chez AUTONEUM : avis favorable du Conseil Municipal
- Information de la mairie de LALANDELLE
- Présentation de la commission pour la création du site internet : à approfondir et à revoir pour une décision lors d'une prochaine réunion du conseil.

Les questions diverses ayant été débattues, la séance est levée à 21h30